

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-009
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Adoption du Règlement RV-2014-13-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de l'usage pilotage de petits hélicoptères téléguidés dans la zone A1816, secteur Saint-Jean-Chrysostome)
Date : Le 14 janvier 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le Règlement RV-2014-13-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement vise l'ajout de l'usage pilotage de petits hélicoptères téléguidés dans la zone A1816, secteur Saint-Jean-Chrysostome (Annexe 1 : Plan de localisation).

La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 19 mars 2015 tel qu'il est prévu à l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1). Aucune demande n'ayant été reçue par la Ville à cette date, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement (Annexe 2 : Règlement RV-2014-13-95).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

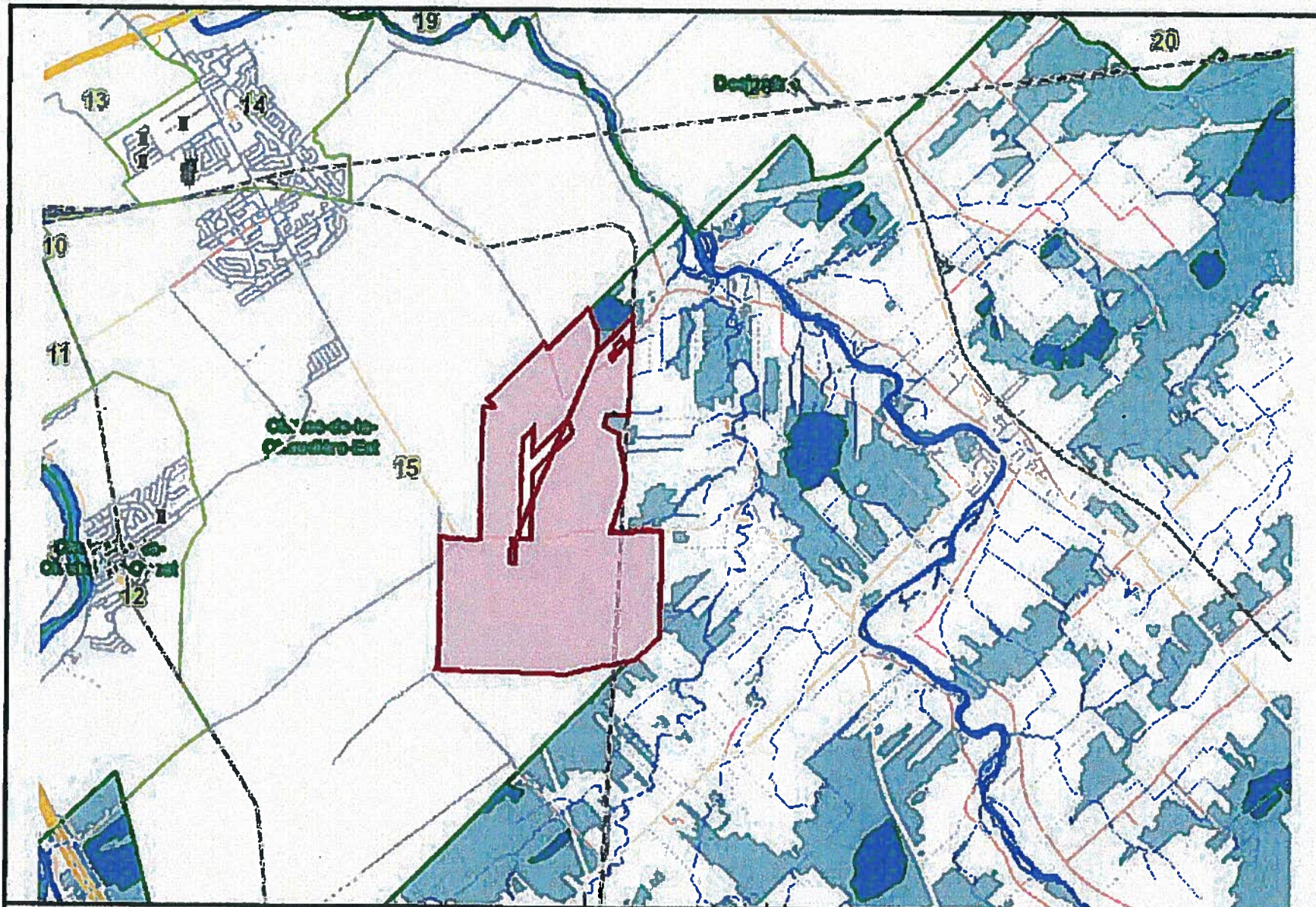
N/A

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____
- Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :



Zone A1816

05/01/2016 10:53:22



Ville de Lévis: Cette carte n'a aucune valeur légale.





Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications applicable à la zone A1816, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout à l'item « Usage spécifiquement permis » de la phrase suivante : « Seul l'usage « pilotage de petits hélicoptères téléguidés » est autorisé comme usage récréatif extérieur ».

Adopté le _____

Gilles Lhouillier, maire

Danielle Bilodeau, greffière